Libération conditionnelle—Loi

Monsieur le Président, l'énumération des faits que je viens de vous livrer (et la liste pourrait être encore plus longue) vous montre bien que les torts que l'opposition et le Sénat ont voulu nous attribuer sont sans fondement.

Ce projet de loi se voulait au-dessus des considérations de «partisanerie» politique. Il est désolant que l'opposition et l'autre Chambre n'aient pas compris plus tôt qu'il s'agissait ici de la protection et de la sécurité de nos concitoyens. Les changements préconisés par ce projet de loi s'imposent de toute évidence et sont revendiqués depuis longtemps par la police, les associations d'aide aux victimes, de nombreux organismes privés et professionnels et des particuliers.

L'opposition n'a d'ailleurs pas non plus compris que ce gouvernement administre non pas au rouleau compresseur, mais consulte et tente de réconcilier les divergences de vues. Dégager un consensus autour d'une question controversée entraîne peut-être certains délais. Toutefois, je préfère ce type de délais à celui des tactiques dilatoires que nous a servi l'opposition et ses augustes compères tout au long de l'étude de ce projet de loi.

• (1230)

[Traduction]

Le président suppléant (M. Paproski): Y a-t-il des questions ou des commentaires? Il n'y a pas de questions. Nous passons au débat.

M. John Nunziata (York-Sud—Weston): Comme vous le savez, monsieur le Président, en ma qualité de porte-parole de l'opposition officielle pour le solliciteur général, j'ai déjà expliqué en détail, ma position à l'égard du projet de loi C-67. Je n'entends donc pas m'étendre longtemps sur le sujet aujourd'hui.

Le gouvernement conservateur mérite évidemment d'être critiqué pour le fait que nous sommes ici aujourd'hui et pour le fait que pour la douzième fois seulement dans l'histoire du Parlement canadien, la Chambre est rappelée pour étudier une question qu'il est nécessaire de lui soumettre. Je voudrais dire respectueusement que, nous sommes ici en raison de la négligence et des propos insouciants du gouvernement conservateur, du premier ministre (M. Mulroney), du solliciteur général (M. Kelleher) et de son prédécesseur.

Quant à cette mesure législative, les faits parlent d'euxmêmes. Comme l'a signalé le chef de notre parti, cette mesure a été présentée à la Chambre il y a plus d'un an. Le gouvernement conservateur a déposé le projet de loi C-67 le 27 juin 1985. Le solliciteur général qui a à ce moment-là déposé le projet de loi, a indiqué que cette mesure était urgente et qu'elle devait être adoptée aussi rapidement que possible. L'opposition officielle avait dès le départ indiqué qu'elle appuyait en principe le projet de loi C-67. J'en ai indiqué les raisons les 18 et 26 juin de cette année.

Le 12 septembre 1985, le solliciteur général en poste indiquait, et je cite ses propos figurant à la page 6558 du Hansard:

Le projet de loi C-67 ne donne suite qu'à une partie de cette promesse, mais c'est néanmoins un début fort important. Il renferme des mesures qui s'imposaient de toute urgence et qu'il nous était possible de mettre en oeuvre rapidement en attendant le résultat des études plus fouillées actuellement en cours à mon ministère et à celui de la Justice.

Le 12 septembre 1985, le solliciteur général de l'époque a fait mention de l'urgence de ce projet de loi. Sans doute vous

demandez-vous ce qu'il est advenu de ce projet de loi au cours de la dernière année? Si, de fait, l'adoption de ce projet de loi est si urgente, comme l'a indiqué le gouvernement au cours des derniers mois, pourquoi le gouvernement, dans sa sagesse, n'en a-t-il pas accéléré l'adoption par la Chambre? Déposé le 27 juin 1985, ce projet de loi a franchi l'étape de la deuxième lecture le 12 septembre 1985. Son étude s'est poursuivie le 23 septembre 1985. Le Comité chargé d'en faire l'étude a fait part de ses conclusions le 29 janvier 1986 et son rapport a été adopté le 17 juin 1986.

Le gouvernement a retardé ce projet de loi pendant cinq mois, soit depuis le dépôt du rapport du Comité. Était-ce à cause d'autres projets de loi dont l'adoption par la Chambre des communes était plus urgente? Eh bien, monsieur le Président, nous savons que ce projet de loi particulier C-67 était considéré par le gouvernement comme moins important que d'autres projets de loi qui ont reçu la priorité. Par exemple, le gouvernement a donné priorité au projet de loi C-87 portant sur l'aliénation de la société Les Arsenaux canadiens, au projet de loi C-106 Loi mettant en oeuvre de la Convention des Nations Unies pour la reconnaissance et l'exécution des sentences arbitrales étrangères, au projet de loi C-95 portant sur les Archives et au projet de loi C-118 portant sur la frappe d'une pièce de monnaie de 1\$. Ce sont là des faits. Le gouvernement, dans sa sagesse, a décidé de donner la priorité à ces projets de loi plutôt qu'à l'adoption, dans les plus brefs délais possible, du projet de loi C-67.

Il est évident que la société va toujours être exposée à la menace que présentent les individus ayant des comportement déviants. Il n'existe aucune façon d'éliminer complètement les risques de comportements déviants ou criminels dans la société. Tout ce que nous pouvons faire, c'est d'essayer de réduire au minimum le taux de criminalité afin d'assurer la sécurité du public. Nous vivons dans le pays le plus sûr qui soit au monde. Nul ne nie cela. Notre taux de criminalité est le plus bas de tous les pays industrialisés en Occident. Et nous avons bien raisons d'être fiers de la sécurité dont jouissent nos familles et nos enfants dans les rues. Je ne veux pas dire par là que nous devrions rien faire pour l'améliorer et pour minimiser le risque que pourrait poser la criminalité dans l'avenir. On sait très bien, naturellement, qu'il serait difficile d'assurer une sécurité complète à tous nos citoyens.

Il existe des règles et des règlements dans la société. Il y a des gens qui n'en tiennent pas compte et qui méprisent tout ce qui est loi, et il faut bien, dans certain cas emprisonner ceux qui se rendent coupables de délits criminels. Comme vous le savez sans doute, monsieur l'orateur, nous avons au Canada un des plus hauts taux d'incarcération de tous les pays industrialisés. La proportion de personnes détenues dans nos prisons par rapport à l'ensemble de la population canadienne est plus forte ici que dans tous les autres pays occidentaux.

Si nous avons le taux de criminalité le plus faible et même temps le taux d'incarcération le plus élevé, on pourrait croire, bien sûr, que notre excellente cote en matière de criminalité est due en partie à notre taux élevé d'incarcération. Mais les faits nous disent le contraire. On peut dire qu'en général les Canadiens respectent la loi. La grande majorité d'entre eux sont convaincus que les lois sont nécessaires et qu'il faut les respecter. Il y en a bien sûr parmi nous qui, à l'occasion, négligent de